



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 11 décembre 2018 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

#### **18-674**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

##### **1.1 RÉFLEXION**

##### **18-674 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **1.3 PAROLE AU PUBLIC**

- 488, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-208
- 133-143-183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONES M-256 ET C-258
- 698-708, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

##### **18-675 1.4 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2018**

#### **2. ADMINISTRATION**

##### **18-676 2.1 DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2018**

##### **18-677 2.2 DÉPÔT – REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

- 18-678 2.3 DÉPÔT – BUDGET – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – EXERCICE FINANCIER 2019
- 18-679 2.4 ADOPTION – BUDGET – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL – EXERCICE FINANCIER 2019
- 18-680 2.5 ADOPTION – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – EXERCICE FINANCIER 2019
- 18-681 2.6 MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ – PARC DE ROULI-ROULANT, PISTE DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024
- 18-682 2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
- 18-683 2.8 AIDE FINANCIÈRE – ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR – PAROISSE DE SAINTE-JULIE
- 18-684 2.9 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – LE GROUPE AMICAL DE STE-JULIE
- 18-685 2.10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – PASSAGE POUR PIÉTONS – RUE ADÉLARD-GODBOUT
- 18-686 2.11 INSTALLATION DE PANNEAUX – ZONE D'ARRÊT INTERDIT RUE DES PERVENCHES
- 18-687 2.12 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'ARRÊT INTERDIT – RUE COULOMBE
- 18-688 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'ARRÊT INTERDIT – RUE BORDUAS
- 18-689 2.14 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – AVENUE DU LAC
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 18-690 3.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – COMMISSION DES FINANCES 5 NOVEMBRE 2018
- 18-691 3.2 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER
- 18-692 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 18-693 3.4 APPROBATION – LISTE DES COMPTES À RADIER
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 18-694 4.1 DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 18-695 4.2 EMBAUCHE – GREFFIER ADJOINT – SERVICE DU GREFFE

**5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

- 18-696 5.1 ADJUDICATION – TRAVAUX DE PLANAGE ET D'ASPHALTAGE AINSI QUE DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR DIVERSES RUES  
PROJET SI-19-171
- 18-697 5.2 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE PLANAGE ET D'ASPHALTAGE AINSI QUE DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR DIVERSES RUES – PROJET SI-19-171
- 18-698 5.3 ADJUDICATION – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES, SUR DEMANDE
- 18-699 5.4 ADJUDICATION – VÉHICULES NEUFS DE TYPE FOURGONNETTE UTILITAIRE À PROFIL BAS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 18-700 5.5 RECONDUCTION – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019
- 18-701 5.6 MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE ANNÉE 2019
- 18-702 5.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS
- 18-703 5.8 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

**6. SERVICE DE L'URBANISME**

- 18-704 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 20 NOVEMBRE 2018
- 18-705 6.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 698-708, MONTÉE SAINTE-JULIE ZONE C-305
- 18-706 6.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 488, AVENUE JULES-CHOQUET ZONE C-208
- 18-707 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 133-143-183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONES M-256 ET C-258
- 18-708 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 2000, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (NETTOYEURS DAOUST) – ZONE C-147
- 18-709 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE 1622, RUE PRINCIPALE (ARCHITECTURE CASA) – ZONE C-205
- 18-710 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 440, RUE DE MURANO (A&W) – ZONE C-254
- 18-711 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 440, RUE DE MURANO (ULTRAMAR ET MARCHÉ EXPRESS) – ZONE C-254
- 18-712 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (AJOUT D'UN ÉTAGE ET D'UN GARAGE ATTENANT) – 437, RUE DE DIEPPE – ZONE H-227

18-713 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (CAMRACK)  
1751, RUE NOBEL – ZONE I-102

18-714 6.11 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT  
DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE  
DU RICHELIEU (BOUCLE A) – ZONES N-805 ET A-806

18-715 6.12 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT  
DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ  
(BOUCLE B) – ZONES N-805 ET A-806

18-716 6.13 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ DE L’ENVIRONNEMENT

18-717 6.14 DÉSIGNATION DE RUES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER  
LUMICITÉ » – BOUCLE D

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

18-718 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE POUR  
L’ENNEIGEMENT DE LA PENTE À GLISSER – SNÖ INNOVATION INC.

18-719 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE RELATIF À  
L’AMÉNAGEMENT D’UNE PATINOIRE TEMPORAIRE – PARC DES TUILERIES  
HIVER 2018-2019

18-720 7.3 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L’EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS  
SPORTIFS

18-721 7.4 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ASSOCIATION  
DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE

18-722 7.5 AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – GROUPE SCOUT DE  
SAINTE-JULIE

18-723 7.6 AIDE FINANCIÈRE – COUPE DODGE 2019 – ASSOCIATION DU HOCKEY  
MINEUR DE STE-JULIE

## **8. AVIS DE MOTION**

18-724 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1101 AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES  
CONCERNANT LES GARAGES RÉSIDENTIELS SOUTERRAINS ET  
ATTENANTS AINSI QUE LES NORMES VISANT LES GARAGES SITUÉS DANS  
LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

18-725 8.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-83 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES  
NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258 ET C-259,  
COMPRISES DANS L’AIRE TOD DÉFINIE AU PLAN D’URBANISME 1100, POUR  
PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE MURAL

18-726 8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1219 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX  
DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE  
GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE  
2 333 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT  
NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 333 000 \$

- 18-727 8.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1220 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$
- 18-728 8.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1225 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 486 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 486 200 \$
- 18-729 8.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1226 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC MAURICE-DUPLESSIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$
- 18-730 8.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1229 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE CONTRÔLE D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 505 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 505 000 \$
- 18-731 8.8 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019
- 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 18-732 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARAGES RÉSIDENTIELS SOUTERRAINS ET ATTENANTS, AINSI QUE LES NORMES VISANT LES GARAGES SITUÉS DANS LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
- 18-733 9.2 PROJET DE RÈGLEMENT 1101-83 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258, C-259, COMPRISES DANS L'AIRE TOD DÉFINIE AU PLAN D'URBANISME 1100, POUR PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE MURAL
- 18-734 9.3 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1219 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 333 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 333 000 \$
- 18-735 9.4 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1220 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$
- 18-736 9.5 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1225 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 486 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 486 200 \$

- 18-737 9.6 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1226 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC MAURICE-DUPLESSIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$
- 18-738 9.7 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1229 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE CONTRÔLE D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 505 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 505 000 \$
- 18-739 9.8 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019
- 18-740 9.9 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-325, LA CLASSE D'USAGE H3 TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE CLASSE D'USAGE

## **10. RÈGLEMENTS**

- 18-741 10.1 RÈGLEMENT 1101-78 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À L'USAGE DU CANNABIS, D'AUTORISER LA PRODUCTION DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES ET DE PERMETTRE UN SEUL POINT DE VENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, EXCLUSIVEMENT DANS L'UNE OU L'AUTRE DES ZONES SUIVANTES C-254, C-258 OU C-259
- 18-742 10.2 RÈGLEMENT 1101-79 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARAGES DE STATIONNEMENT ATTENANTS OU INTÉGRÉS AUX RÉSIDENCES
- 18-743 10.3 RÈGLEMENT 1101-80 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES NEUFS DANS LA ZONE I-155
- 18-744 10.4 RÈGLEMENT 1149-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 18-745 10.5 RÈGLEMENT 1221 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 850 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 850 000 \$
- 18-746 10.6 RÈGLEMENT 1223 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 914 ET SES AMENDEMENTS

## **11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

## **12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

18-747 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**1.3 PAROLE AU PUBLIC**

- 488, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-208
- 133-143-183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONES M-256 ET C-258
- 698-708, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

**Audition des personnes intéressées**

- Aucune intervention.

**18-675**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2018**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 13 novembre 2018, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-676**

**DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2018**

ATTENDU QU'au moins une fois l'an, la Ville de Sainte-Julie doit déposer un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE déposer le *Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2018*, dont copie est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-677**

**DÉPÔT – REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie, 1<sup>re</sup> révision, a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014, sous le n° 14-091;

ATTENDU QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière de la Ville;

ATTENDU QUE la greffière tient un registre public de ces déclarations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

DE déposer le registre des déclarations de plus de 200 \$ des élus municipaux de la Ville de Sainte-Julie depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal de l'année 2017, lequel ne contient aucune déclaration et qui est signé en date du 3 décembre 2018 par M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-678**

**DÉPÔT – BUDGET – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a transmis son budget 2019 ainsi que la répartition des dépenses payables par les municipalités et les villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part des dépenses de la Ville de Sainte-Julie est de 3 456 461 \$ et se répartit comme suit :

▪ Administration générale	453 589 \$
▪ Gestion des matières résiduelles	2 792 737 \$
▪ Cour municipale régionale	109 541 \$
▪ Développement économique	13 883 \$
▪ Sécurité incendie	19 539 \$
▪ Sécurité incendie (entente intermunicipale Sorel-Tracy)	5 814 \$
▪ Gestion des cours d'eau	33 024 \$
▪ APAM	2 294 \$
▪ Vidange des fosses septiques	26 040 \$

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson



**Procès-verbal  
de la quatorzième (14<sup>e</sup>) séance  
du Conseil municipal  
tenue le 11 décembre 2018 à 20 h**

486

Mairesse      Greffière  
Initiales

---

---

RÉSOLU :

QUE le budget 2019 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville soit déposé;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques afin d'acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2019 au montant de 3 456 461 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-679**

**ADOPTION – BUDGET – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL – EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR) a dressé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget pour l'exercice financier 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le budget 2019 de la RICMR régional soit adopté;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2019 au montant de 125 866 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-680**

**ADOPTION – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a dressé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget pour l'exercice financier 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le budget 2019 de la RIEP Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable soit adopté;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2019 au montant de 1 336 715 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-681**

**MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ – PARC DE ROULI-ROULANT, PISTE DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES – 2019-2024**

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

**RÉSOLU :**

QUE la Ville de Sainte-Julie joigne le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;

AUTORISE la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence; cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-682**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU le Programme d'assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'il est important pour tous les OBNL de détenir des couvertures d'assurance visant à bien les protéger, tant au niveau des biens, de la responsabilité civile, des erreurs et omissions des administrateurs et dirigeants que de l'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;

ATTENDU QUE le courtier BFL Canada inc. a présenté des offres de renouvellement pour l'assurance de dommages aux OBNL situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

---

---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraie la prime de base de cette assurance de dommages des organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse », du Club radio amateur Rive-Sud de Montréal et du Club de soccer de Sainte-Julie pour la portion relative aux « camps de jour »;

ATTENDU QUE la Ville facturera à ces OBNL toute surprime requise en assurance de biens;

ATTENDU QUE les autres OBNL accrédités des catégories « Service et entraide », « Adultes » et « Régionaux » doivent assumer tous les frais découlant du renouvellement d'assurances;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter les conditions de renouvellement de l'assurance de dommages pour les OBNL présentées par l'assureur Lloyd's, par le biais du courtier BFL Canada inc.;

D'autoriser le trésorier à payer la prime de base de l'assurance de dommages pour les OBNL des organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse », du Club radio amateur Rive-Sud de Montréal, ainsi que du Club de soccer de Sainte-Julie pour sa portion relative aux « camps de jour », au montant de 219,49 \$ chacun, incluant la taxe provinciale et des frais administratifs taxables, pour un montant total de 2 194,90 \$;

DE facturer toute surprime requise en assurances de biens, assurance contre les détournements, la disparition et la destruction et assurance bris des équipements, s'il y a lieu;

DE facturer tous les autres OBNL pour tous les frais découlant de leur adhésion ou de leur renouvellement au programme d'assurances;

D'autoriser la greffière à signer tout document relatif au Programme d'assurances de dommages pour les OBNL.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-683**

#### **AIDE FINANCIÈRE – ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR – PAROISSE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la Paroisse de Sainte-Julie souhaite se doter d'un défibrillateur;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un tel appareil;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 527,15 \$ à la Paroisse de Sainte-Julie pour l'achat d'un défibrillateur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-684**

**DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – LE GROUPE AMICAL DE STE-JULIE**

ATTENDU QUE Le Groupe Amical de Ste-Julie inc. a pour mission de contrer l'isolement des aînés;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour les dîners mensuels offerts par cet organisme en 2018;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour le repas des fêtes du Groupe amical qui aura lieu le 13 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

DE verser une aide financière de 1 400 \$ à l'organisme Le Groupe Amical de Ste-Julie inc. pour les dîners mensuels offerts en 2018;

DE verser également une aide financière de 200 \$ à cet organisme pour le repas des fêtes qui aura lieu le 13 décembre 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-685**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – PASSAGE POUR PIÉTONS  
RUE ADÉLARD-GODBOUT**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 13 novembre 2018, à l'effet d'ajouter une traverse piétonnière sur la rue Adélarde-Godbout;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D'installer deux panneaux de passage pour piétons et de procéder au marquage d'une traverse piétonnière sur la rue Adélarde-Godbout, à proximité des 1913 et 1914, rue Adélarde-Godbout, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11NOV18-08.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-686**

**INSTALLATION DE PANNEAUX – ZONE D'ARRÊT INTERDIT – RUE DES PERVENCHES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-231**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 13 novembre 2018, à l'effet d'interdire tout arrêt sur la rue des Pervenches, du côté du 1076, rue des Iris (côté nord);

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE deux panneaux « arrêt interdit » soient installés du côté nord de la rue des Pervenches, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11NOV18-02.4;

QUE la résolution 18-231 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-687**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'ARRÊT INTERDIT RUE COULOMBE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-229**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 13 novembre 2018, à l'effet de prolonger la zone d'arrêt interdit sur la rue Coulombe, à proximité de l'intersection de la rue Principale, afin de faciliter la circulation des véhicules et d'accroître la sécurité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations du Comité de la sécurité publique lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE deux panneaux « arrêt interdit » soient ajoutés sur la rue Coulombe, à partir de l'intersection de la rue Principale, afin d'élargir la zone d'arrêt interdit à environ 60 mètres, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11NOV18-12;

QUE la résolution 18-229 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-688**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'ARRÊT INTERDIT RUE BORDUAS**

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 13 novembre 2018, d'implanter, sur la rue Borduas, une zone d'arrêt interdit sur une distance d'environ 5 mètres devant la boîte postale située à proximité du 2105, rue Borduas;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations du Comité de la sécurité publique lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE des panneaux « arrêt interdit en tout temps, excepté poste 2 minutes » soient installés sur la rue Borduas devant la boîte postale située à proximité du 2105, rue Borduas, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11NOV18-13.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-689**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – AVENUE DU LAC**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 13 novembre 2018, à l'effet d'interdire le stationnement sur une distance d'environ 20 mètres du côté impair de l'avenue du Lac, à partir de l'intersection de la rue des Tilleuls;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés du côté impair de l'avenue du Lac, à partir de la rue des Tilleuls, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-11NOV18-11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-690**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – COMMISSION DES FINANCES – 5 NOVEMBRE 2018**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 5 novembre 2018 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative du Conseil de la Ville de Sainte-Julie le 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 5 novembre 2018 en conformité avec l'article 4.4 du règlement 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

- 3. Liste des comptes à radier;
- 5. Budget 2019;
- 6. PTI 2019-2020-2021;
- 7. Règlement de tarification.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-691**

**APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 novembre au 6 décembre 2018 :

Liste F-2018-24	Chèques à ratifier	905 356,21 \$
Liste F-2018-25	Comptes à payer	1 782 926,07 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 9 novembre au 6 décembre 2018 apparaissant sur les listes F-2018-24 et F-2018-25;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer;

D'autoriser le trésorier à émettre des chèques pour le paiement des comptes fournisseurs à payer durant le mois de décembre 2018 et que ces chèques soient présentés par la suite aux membres du Conseil pour ratification à une séance du Conseil subséquente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-692**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

D'approuver que le financement des projets présents au rapport du Service des finances daté du 7 décembre 2018, totalisant un montant de 28 860 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023, pour un montant de 28 860 \$.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-693**

**APPROBATION – LISTE DES COMPTES À RADIER**

ATTENDU la liste des comptes irrécouvrables préparée par le Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors de la réunion du 5 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

DE radier le compte irrécouvrable suivant pour un montant total de 3 177,83 \$, soit :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOM ET ADRESSE</b>	<b>CAPITAL</b>
FACTURATION DIVERSE 2017-000060 N° dossier unique : 120964	Lanauco Ltée 43, rue Landry Saint-Alexis	3 177,83 \$

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-694**

**DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du Règlement 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)**

CHAMPOUX, Marianne	Syndiqué	Commis à la bibliothèque surnuméraire
PEREDES, Nancy	Syndiqué	Préposée à la référence surnuméraire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-695**

**EMBAUCHE – GREFFIER ADJOINT – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ – SERVICE DU GREFFE**

ATTENDU la nécessité de pourvoir temporairement le poste de greffier adjoint au Service du greffe en raison du départ en congé de maternité de la titulaire du poste, Mme Marie-Hélène Bourque;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'embaucher Mme Geneviève Lauzière au poste contractuel de greffière adjointe au Service du greffe;

QUE l'embauche de Mme Lauzière à ce poste soit en vigueur à compter du 21 janvier 2019;

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat d'embauche.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-696**

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE PLANAGE ET D'ASPHALTAGE AINSI QUE DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR DIVERSES RUES – PROJET SI-19-171**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de planage et d'asphaltage ainsi que de réfection de pistes cyclables sur diverses rues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 5 décembre 2018 conformément à la loi;

---

---

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Eurovia Québec Construction inc. située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux de planage et d'asphaltage ainsi que de réfection de pistes cyclables sur diverses rues, le tout selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour une somme de 634 443,13 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 10 décembre 2018.

QUE le Conseil affecte une somme de 639 000 \$ du surplus affecté – immobilisations afin de financer ces travaux ainsi que les honoraires afférents à ceux-ci.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-697**

**PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE PLANAGE ET D'ASPALTAGE AINSI QUE DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR DIVERSES RUES – PROJET SI-19-171**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de planage et d'asphaltage ainsi que de réfection de pistes cyclables sur diverses rues, à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., pour une somme de 634 443,13 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

QUE pour la réalisation des travaux de planage et d'asphaltage ainsi que de réfection de pistes cyclables sur diverses rues, le Conseil municipal autorise une provision pour les travaux imprévus de 7 %, soit 44 441,02 \$, ce qui porte la somme autorisée à 678 854,15 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et gestion des actifs et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-698**

**ADJUDICATION – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES, SUR DEMANDE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les travaux d'électricité pour la réparation, sur demande, des unités d'éclairage public ainsi que l'entretien et la réparation, sur demande, des réseaux de distribution et d'équipements électriques municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 29 novembre 2018, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

D'accorder le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques, sur demande, à la compagnie Groupe DR Électrique inc., située au 1420, boulevard Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7, pour une somme de 240 728,91 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 novembre 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-699**

**ADJUDICATION – VÉHICULES NEUFS DE TYPE FOURGONNETTE UTILITAIRE À PROFIL BAS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat de deux véhicules neufs de type fourgonnette utilitaire à profil bas;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 27 novembre 2018 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'accorder la commande pour l'achat de deux véhicules neufs de type fourgonnette utilitaire à profil bas à la compagnie Jacques Olivier Ford inc., située au 4405, chemin de Chambly, Saint-Hubert, (Québec) J3Y 3M7, pour une somme de 84 527,32 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 27 novembre 2018;

D'autoriser une dépense pour le lettrage, d'une valeur estimée à 2 000 \$ (taxes incluses);

QUE ces achats soient payés par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2019 à 2028.

D'autoriser le Service des finances à émettre les chèques pour les paiements lors de la livraison du véhicule.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-700**

#### **RECONDUCTION – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU l'adoption de la résolution n<sup>o</sup> 17-694, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 décembre 2017, adjugeant un contrat pour la fourniture de pierres concassées pour l'année 2018 à la compagnie Construction DJL inc.;

ATTENDU QUE la clause 3 « Durée du contrat » du devis de soumissions permet à la Ville de reconduire ledit contrat pour une année subséquente, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et ce, aux mêmes prix et conditions;

ATTENDU QUE la compagnie Construction DJL inc. a manifesté son intérêt à reconduire le contrat pour une autre année;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE reconduire pour une année additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le contrat pour la fourniture de pierres concassées, le tout selon les prix du bordereau ainsi que les conditions indiqués à la soumission présentée et ouverte le 13 novembre 2017, à la compagnie Construction DJL inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-701**

#### **MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche technique d'inscription requise transmise par l'UMQ et en retournant le tout à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées;

QUE la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-702**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée à la circonscription électorale de Verchères pour la Ville de Sainte-Julie est de 12 000 \$;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 00027240-1;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 72 767,73 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-703**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ D'EMBELLEMENT HORTICOLE**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions n<sup>os</sup> 16-303 et 16-627 adoptées respectivement lors des séances du Conseil des 7 juin et 1<sup>er</sup> novembre 2016, les mandats de Mme Isabelle Langlois, Mme Marie-Pier Lamoureux et Mme Nicole Hamelin au sein du Comité d'embellissement horticole sont venus à échéance;

ATTENDU QUE Mme Nicole Hamelin désire poursuivre son implication au sein de ce Comité pour un autre mandat;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Langlois et Mme Marie-Pier Lamoureux ne souhaitent pas renouveler leur mandat;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

DE renouveler le mandat de Mme Nicole Hamelin au sein du Comité d'embellissement horticole pour une période de deux ans se terminant en septembre 2020.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-704**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME – 20 NOVEMBRE 2018**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a délibéré le 20 novembre 2018 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 20 novembre 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-705**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 698-708, MONTÉE SAINTE-JULIE  
ZONE C-305**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'architecture, préparés par Line Laurin architecte et datés du 8 juin 2018 incluant une révision reçue le 18 juin 2018, concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de (8) logements au 698-708, montée Sainte-Julie, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 19 juin 2018 et approuvée par le Conseil municipal dans la résolution n° 18-370, datée du 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE lors du dépôt du plan d'implantation du projet, déposé par Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres, minute 9598 et daté du 27 novembre 2018, il a été soulevé par le Service de l'urbanisme que quelques non-conformités sont dérogoires et doivent faire l'objet d'amendement et de dérogations mineures;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre une marge latérale de 7,4 mètres, au lieu de 7,5 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C-305;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre une hauteur de panneaux écrans en marge avant de 3 mètres au lieu de 1,2 mètre, tel que requis à l'article 4.3.13.3 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre 11 cases de stationnement au lieu des 12 cases de stationnement requises, conformément à l'article 10.1.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 467.13.A.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 20 novembre 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

---

---

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures, pour le bâtiment multifamilial situé au 698-708, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser :

- une marge latérale de 7,4 mètres, au lieu de 7,5 mètres;
- une hauteur des panneaux écrans en marge avant de 3 mètres, au lieu de 1,2 mètre;
- 11 cases de stationnement, au lieu des 12 cases de stationnement requises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-706**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 488, AVENUE JULES-CHOQUET ZONE C-208**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de rénovation extérieure du bâtiment commercial localisé au 488, avenue Jules-Choquet (Postes Canada) a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un descriptif des aménagements proposés;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures, déposée au Service de l'urbanisme, concerne l'installation d'une porte de service, ainsi que l'aménagement d'une bande gazonnée localisée près de la rue Robert;

ATTENDU QU'il s'agit d'ajouter, sur la façade latérale gauche donnant sur la rue Robert, une nouvelle porte de service coulissante en verre permettant de créer une aire de service adjacente au bâtiment pour les différents besoins en livraison;

ATTENDU QUE cette partie du projet présente une non-conformité à l'article 5.8.5.2 du *Règlement de zonage 1101*, stipulant que toute porte de service doit être desservie par une aire de manœuvres, alors que l'aire de service projetée ne compte qu'un trottoir de trois (3) mètres et des cases de stationnement;

ATTENDU QUE la bande gazonnée localisée près de la rue Robert atteindra une largeur de trois (3) mètres, incluant les bordures et des plantations, au lieu des quatre (4) mètres proposés initialement par Postes Canada;

ATTENDU QUE cette partie du projet présente une non-conformité à l'article 10.1.6.2 du *Règlement de zonage 1101* qui stipule que toute aire de stationnement doit être implantée à une distance minimale de un (1) mètre de toute limite de propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 464.9.18 adoptée le 18 septembre 2018 et la résolution 465.3.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 25 septembre 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures, pour le bâtiment commercial situé au 488, avenue Jules-Choquet, afin d'autoriser :

- que la nouvelle porte de service ne soit pas desservie par une aire de manœuvres;
- que l'aire de stationnement aménagée en cour latérale gauche soit implantée à une distance de moins de un mètre de la limite latérale gauche de la propriété, adjacente à la rue Robert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-707**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 133-143-183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONES M-256 ET C-258**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour les futures propriétés situées au 133, 143 et 183, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme concernant le nombre de cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'objectif de la présente demande est de permettre la construction des bâtiments du site Provigo en autorisant 304 cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'article 10.8.4.5 du *Règlement de zonage 1101* prévoit l'aménagement d'un maximum de 289 cases de stationnement;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de leur assemblée tenue le 23 octobre 2018, ont refusé la demande de dérogation mineure en ce qui a trait aux cases de stationnement;

ATTENDU QU'à la suite de la réception de nouveaux plans, démontrant le nouvel aménagement du stationnement, les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le 12 novembre 2018, ont accepté la demande de dérogation mineure, autorisant ainsi 304 cases de stationnement;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure soumise pour le site Provigo au 133, 143 et 183, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser :

- une aire de stationnement comprenant 304 cases de stationnement, au lieu de 289 cases.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-708**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2000, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (NETTOYEURS DAOUST) – ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par JB Enseignes et datés du 8 mai 2018, pour la place d'affaires Nettoyeurs Daoust, située au 2000, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 467.9.18 adoptée lors de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-709**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1622, RUE PRINCIPALE (ARCHITECTURE CASA) – ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Architecture Casa et datés du 26 septembre 2018, pour la place d'affaires Architecture Casa, située au 1622, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 466.15.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 23 octobre 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-710**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 440, RUE DE MURANO (A&W) – ZONE C-254**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage préparés par Enseignes Pattison et datés du 6 mars 2018, pour la place d'affaires A&W, située au 440, rue de Murano, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de l'assemblée tenue le 23 octobre et ajournée au 29 octobre 2018, ont approuvé les plans-concept d'affichage, conditionnellement à ce que le bandeau orange soit traité comme un élément architectural du revêtement et qu'aucun éclairage interne ne soit permis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le lundi 26 novembre 2018, ont accepté les plans-concept d'affichage et annulé la condition émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Enseignes Pattison et datés du 6 mars 2018, pour les places d'affaires A&W située au 440, rue de Murano, et ce, conformément à la résolution 466.17.18 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) adoptée lors de l'assemblée tenue le 23 octobre et ajournée au 29 octobre 2018, sans la condition émise dans ladite résolution du CCU;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-711**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 440, RUE DE MURANO (ULTRAMAR ET MARCHÉ EXPRESS) – ZONE C-254**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Enseignes Pattison et datés du 19 novembre 2018, pour la place d'affaires Ultramar/Marché Express, située au 440, rue de Murano, et ce, conformément à la résolution 467.8.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 novembre 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-712**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (AJOUT D'UN ÉTAGE ET D'UN GARAGE ATTENANT) 437, RUE DE DIEPPE – ZONE H-227**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction pour un agrandissement, par l'ajout d'un second étage et d'un garage attenant, pour la résidence située au 437, rue de Dieppe, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande était accompagnée des plans-concept d'architecture, préparés par Atelier Auguste, datés du 8 novembre 2018 et que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), réunis lors de l'assemblée tenue le 20 novembre 2018, ont refusé l'approbation des plans-concept d'agrandissement, considérant que le projet devait être retravaillé;

ATTENDU QUE de nouveaux plans-concept, datés du 26 novembre 2018, ont été soumis au Service de l'urbanisme et transmis par courriel aux membres du CCU, lesquels ont approuvé les plans-concept révisés, conditionnellement à ce que les voisins soient informés du projet de construction;

ATTENDU QUE les plans-concept modifiés ont été présentés et approuvés par les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le lundi 26 novembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement révisés, pour l'ajout d'un second étage et d'un garage attenant, préparés par Atelier Auguste et datés du 26 novembre 2018, pour la résidence située au 437, rue de Dieppe;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-713**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (CAMRACK) 1751, RUE NOBEL – ZONE I-102**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment, préparés par le Groupe Médiagraphe Enseignes et datés du 22 mai 2016, pour la place d'affaires Camrack, située au 1751, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 467.7.18 adoptée lors de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2018;

---

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-714**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (BOUCLE A) – ZONES N-805 ET A-806**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'architecture pour la construction des bâtiments résidentiels de la « Boucle A », faisant partie du projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'architecture révisés, préparés par la firme Line Laurin Architecte et datés du 9 novembre 2018;

ATTENDU QUE la présente demande concerne l'approbation d'un nouveau concept architectural du projet de développement de ladite boucle autorisé en début d'année;

ATTENDU QU'il s'agit de proposer de nouveaux modèles pour les bâtiments résidentiels dont la typologie et l'implantation ont déjà été approuvées en plus d'ajouter trois nouvelles unités d'habitations dans la boucle, pour un total de 40 unités et donc une densité brute de 24 logements à l'hectare;

ATTENDU QUE le nouveau concept architectural propose des modèles contemporains dont les bungalows présentent maintenant un toit en pente (1 versant) au lieu d'un toit plat;

ATTENDU QUE les cottages en rangée proposent une alternance de toit plat et de toit en pente à un versant afin de s'harmoniser au style des bâtiments d'un étage de la boucle et permettre un plafond cathédrale;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du Comité consultation d'urbanisme tenue le 20 novembre 2018, les membres ont demandé que certains éléments architecturaux soient révisés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le 26 novembre 2018, ont approuvé les modifications apportées aux plans-concept de construction, tels que présentés et datés du 9 novembre 2018, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 1101-82 relatif aux garages résidentiels;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concepts de construction du site de la boucle « A » du projet intégré du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, préparés par Line Laurin Architecte, datés du 9 novembre 2018, et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes:

- qu'une proposition pour la gestion des déchets soit soumise pour approbation;
- qu'un plan-concept d'aménagement paysager et d'éclairage, comprenant des lampadaires privés, soit ultérieurement déposé pour approbation;

- qu'un dépôt en garantie de 5 000 \$ soit effectué afin de garantir la réalisation des travaux de l'ensemble du projet de construction de la partie commune selon les plans approuvés;
- à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 1101-82, relatif aux garages résidentiels;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-715**

#### **APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ (BOUCLE B) ZONES N-805 ET A-806**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction du projet intégré de la boucle B, comprenant 26 résidences unifamiliales isolées, situé dans le Quartier Lumicité, préparés par la firme d'architecture Élitex et datés du 12 novembre 2018, et ce, conformément à la résolution 467.4.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 20 novembre 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-716**

#### **RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le second mandat de M. Richard Guin, à titre de membre du Comité de l'environnement, s'est terminé le 1<sup>er</sup> décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément aux règles de régie interne du Comité de l'environnement, le mandat d'un membre non permanent peut être renouvelé deux fois pour deux ans;

ATTENDU QUE M. Richard Guin désire poursuivre son implication au sein du Comité de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le mandat de M. Richard Guin soit renouvelé pour une période de deux ans se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-717**

**DÉSIGNATION DE RUES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER LUMICITÉ » – BOUCLE D**

ATTENDU QU'un projet de développement domiciliaire appelé « Quartier Lumicité » est actuellement en construction près du Golf de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE ce projet comportera deux voies de circulation publiques sur lesquelles se connecteront des rues privées, représentant des petits secteurs de développement gérés chacun par un syndicat de copropriété;

ATTENDU QU'une thématique relative aux pionniers et aux bâtisseurs de la Ville a été retenue par le Comité de toponymie pour la dénomination des voies de circulation de ce secteur;

ATTENDU QUE pour la thématique du Secteur des Pionniers, une banque de noms a été créée, soit les noms Bénard, Brunelle, Favreau, Geoffrion, Girard, McDuff, Mongeau, Narbonne, St-Pierre et Williams;

ATTENDU QU'il est proposé que les trois rues privées, faisant partie de la Boucle D du Secteur des Pionniers, portent les dénominations suivantes : rue Favreau, rue St-Pierre et rue Williams;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

QUE les rue privées, faisant partie du Secteur des Pionniers, identifiées sur le plan dont copie est jointe à la présente, soient nommées :

- Rue Favreau
- Rue St-Pierre
- Rue Williams

QUE la présente résolution soit acheminée au promoteur et à la Commission de toponymie du Québec.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-718**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENNEIGEMENT DE LA PENTE À GLISSER – SNÖ INNOVATION INC.**

ATTENDU QUE la Ville doit avoir recours aux services d'une compagnie spécialisée afin de procéder à l'enneigement de la pente à glisser;

ATTENDU QUE la Ville fait affaire avec la compagnie Snö innovation inc. depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville est pleinement satisfaite du service offert;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

---

---

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer un contrat de service avec la compagnie Snö innovation inc. située au 550, rang des Vingt-Cinq Est, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 0G6, pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020, pour une somme de 9 657,90 \$, par année, taxes incluses;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-719**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE TEMPORAIRE – PARC DES TUILERIES HIVER 2018-2019**

ATTENDU que le regroupement de parents du quartier désire aménager et entretenir une patinoire temporaire dans le parc des Tuileries;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une entente intervienne entre les parties afin d'établir les conditions et modalités de l'aménagement et de l'entretien de cette patinoire;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente relatif à l'aménagement d'une patinoire temporaire dans le parc des Tuileries pour l'hiver 2018-2019, dont copie est jointe à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-720**

#### **AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE verser une aide financière à la personne ci-dessous mentionnée pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à des événements sportifs :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÉNEMENT
Zakarie Massi	150 \$	Championnat québécois d'Ultimate (ultimate frisbee)
Zakarie Massi	300 \$	Championnat canadien d'Ultimate (ultimate frisbee)
Zakarie Massi	500 \$	Tournoi Boston Invite (ultimate frisbee)
<b>TOTAL</b>	<b>950 \$</b>	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-721**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – ASSOCIATION DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association de ringuette de Sainte-Julie pour l'organisation de leur tournoi qui a eu lieu du 2 au 4 novembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur de tel événement et que la demande de l'Association de ringuette respecte les critères d'admissibilité de la Politique d'attribution du Conseil municipal, volet 4 « Soutien aux événements spéciaux »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de cinquante-huit (58) heures de glace, au taux horaire de 74,59 \$, taxes incluses, pour un total de 4 326,22 \$, à l'Association de Ringuette de Sainte-Julie pour l'organisation de leur tournoi;

QUE ce montant soit accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-722**

**AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – GROUPE SCOUT DE SAINTE JULIE**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du Groupe Scout de Sainte-Julie pour soutenir le fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la Politique d'attribution de subvention du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 000 \$ au Groupe Scout de Sainte-Julie pour l'année 2018-2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-723**

#### **AIDE FINANCIÈRE – COUPE DODGE 2019 – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE STE-JULIE**

ATTENDU QU'en 2019, la Coupe Dodge, championnat provincial de hockey masculin, se tiendra en Montérégie;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Ste-Julie s'est vue confier la portion « Pee wee AAA relève » de cette compétition, qui doit se tenir à Sainte-Julie du 17 au 21 avril 2019;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Ste-Julie a sollicité, à cette occasion, le soutien financier de la Ville pour l'aider à défrayer le coût des heures de glace requises pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 décembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

De verser une aide financière de 8 181 \$ à l'Association du hockey mineur de Ste-Julie pour la tenue de la portion « Pee wee AAA relève » de la Coupe Dodge 2019 qui se tiendra à Sainte-Julie du 17 au 21 avril 2019;

QUE ce montant soit accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-724**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARAGES RÉSIDENTIELS SOUTERRAINS ET ATTENANTS, AINSI QUE LES NORMES VISANT LES GARAGES SITUÉS DANS LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter des dispositions réglementaires concernant les garages résidentiels souterrains et attenants, ainsi que normes visant les garages situés dans le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu.

**18-725**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-83 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258 ET C-259, COMPRISES DANS L’AIRE TOD DÉFINIE AU PLAN D’URBANISME 1100, POUR PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE MURAL**

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258 et C-259, comprises dans l'aire TOD définie au Plan d'urbanisme 1100, pour préciser certaines dispositions applicables à l'affichage mural.

**18-726**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1219 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 333 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 333 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance distincte de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de réfection majeure des infrastructures sur la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 333 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 333 000 \$.

**18-727**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1220 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D’INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D’ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance distincte de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement d'emprunt pour payer le coût des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un

montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$.

**18-728**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1225 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 486 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 486 200 \$**

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance distincte de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement d'emprunt pour payer le coût des travaux de construction de pistes cyclables ainsi que les frais contingents pour un montant de 486 200 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 486 200 \$.

**18-729**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1226 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC MAURICE-DUPLESSIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement d'emprunt pour payer le coût des travaux de réfection du parc Maurice-Duplessis ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$.

**18-730**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1229 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE CONTRÔLE D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 505 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 505 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier qu'à une séance distincte de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement d'emprunt pour payer le coût des travaux de remplacement d'une vanne de contrôle d'un collecteur d'égout sanitaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 505 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 505 000 \$.

**18-731**

**AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté le *Règlement 1230 décrétant les taux de taxation pour l'année 2019*.

**18-732**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARAGES RÉSIDENTIELS SOUTERRAINS ET ATTENANTS, AINSI QUE LES NORMES VISANT LES GARAGES SITUÉS DANS LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines normes d'implantation pour les garages souterrains résidentiels, de préciser certaines dispositions spécifiques aux propriétés avec garages attenants ou intégrés dont le terrain est en angle et de modifier les normes visant les garages doubles attenants situés dans le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018, sous le n<sup>o</sup> 18-724;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter des dispositions réglementaires concernant les garages résidentiels souterrains et attenants, ainsi que les normes visant les garages situés dans le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, soit adopté et qu'il porte le n<sup>o</sup> 1101-82;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 21 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-733**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1101-83 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258, C-259, COMPRISES DANS L'AIRE TOD DÉFINIE AU PLAN D'URBANISME 1100, POUR PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE MURAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions d'affichage concernant l'affichage mural, pour le secteur mixte de la sortie 102;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

---

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018, sous le n<sup>o</sup> 18-725;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU :**

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones M-244, M-247, C-254, P-255, M-256, C-258, C-259, comprises dans l'aire TOD définie au Plan d'urbanisme 1100, pour préciser certaines dispositions applicables à l'affichage mural, soit adopté et qu'il porte le n<sup>o</sup> 1101-83;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 21 janvier 2019 à 19 h 30 dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **18-734**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1219 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 333 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 333 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous le n<sup>o</sup> 18-726;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

QUE le projet de règlement 1219 pour payer le coût des travaux de réfection majeure des infrastructures sur la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 333 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 333 000 \$, soit déposé.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **18-735**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1220 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous le n<sup>o</sup> 18-727;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1220 pour payer le coût des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-736**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1225 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 486 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 486 200 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous le n° 18-728;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1225 pour payer le coût des travaux de construction de pistes cyclables ainsi que les frais contingents pour un montant de 486 200 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 486 200 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-737**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1226 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC MAURICE-DUPLESSIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous le n° 18-729;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1226 pour payer le coût des travaux de réfection du parc Maurice-Duplessis ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**18-738**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1229 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE CONTRÔLE D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 505 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 505 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous le n<sup>o</sup> 18-730;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

QUE le projet de règlement 1229 pour payer le coût des travaux de remplacement d'une vanne de contrôle d'un collecteur d'égout sanitaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 505 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 505 000 \$, soit déposé.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-739**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement de l'année 2019, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière générale;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'année 2019 pour les emprunts décrétés par règlement imposant une taxe spéciale sur tout ou une partie des immeubles de la Ville, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur tout ou une partie des biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous le n<sup>o</sup> 18-731;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

QUE le projet de règlement 1230 décrétant les taux de taxation pour l'année 2019 soit déposé.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-740**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-325, LA CLASSE D'USAGE H3 TRIFAMILIALE, AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE CLASSE D'USAGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-325 afin d'autoriser la classe d'usage H3 : trifamiliale, dans le but de permettre les bâtiments comportant trois logements;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, sous le n° 18-658;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 10 décembre 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'autoriser, à la grille des usages et des normes de la zone H-325, la classe d'usage H3 trifamiliale, ainsi que les normes afférentes à cette classe d'usage, soit adopté et qu'il porte le n° 1101-81;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**18-741**

**RÈGLEMENT 1101-78 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À L'USAGE DU CANNABIS, D'AUTORISER LA PRODUCTION DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES ET DE PERMETTRE UN SEUL POINT DE VENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, EXCLUSIVEMENT DANS L'UNE OU L'AUTRE DES ZONES SUIVANTES C-254, C-258 OU C-259**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des normes spécifiques à la production et au commerce du cannabis et de modifier plusieurs grilles des usages et des normes, dans le but de permettre ou de restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis et ses produits dérivés;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018, sous le n° 18-503;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 12 novembre 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'établir des normes spécifiques à l'usage du cannabis, d'autoriser la production dans certaines zones agricoles et de permettre un seul point de vente sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Julie, exclusivement dans l'une ou l'autre des zones suivantes C-254, C-258 ou C-259, soit adopté;

QU'il porte le n° 1101-78 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **18-742**

#### **RÈGLEMENT 1101-79 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARAGES DE STATIONNEMENT ATTENANTS OU INTÉGRÉS AUX RÉSIDENCES**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les normes existantes quant à la construction ou la modification de garages de stationnement résidentiels attenants ou intégrés, dans un but d'actualisation et d'évolution réglementaire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2018, sous le n° 18-582;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 12 novembre 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions réglementaires concernant les garages de stationnement attenants ou intégrés aux résidences, soit adopté;

QU'il porte le n° 1101-79 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-743**

#### **RÈGLEMENT 1101-80 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES NEUFS DANS LA ZONE I-155**

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre une catégorie d'entreposage additionnelle dans la zone industrielle I-155;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2018, sous le n° 18-583;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 12 novembre 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage d'entreposage extérieur de véhicules neuf dans la zone I-155, soit adopté;

QU'il porte le n° 1101-80 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-744**

#### **RÈGLEMENT 1149-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 sous les n<sup>os</sup> 18-659 et 18-663;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1149-9 modifiant le règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-745**

**RÈGLEMENT 1221 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 850 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 850 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 sous les n<sup>os</sup> 18-660 et 18-664;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1221 pour payer le coût des travaux de réfection majeure des infrastructures sur la rue de la Seigneurie ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 850 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 850 000 \$*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18-746**

**RÈGLEMENT 1223 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 914 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (ci-après la « Loi ») permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers pour les services qu'ils rendent à la Ville de Sainte-Julie et une allocation de dépenses pour compenser une partie des dépenses inhérentes à leur fonction;

ATTENDU QU'à la suite du budget fédéral de 2017, pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera au revenu de l'élu pour la déclaration de revenus du gouvernement du Canada;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser l'impact fiscal causé par cette décision du gouvernement fédéral afin que les membres du conseil ne subissent pas de baisse au net dans leur revenu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2018 sous le n<sup>o</sup> 18-661;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Isabelle Poulet a présenté le projet de règlement 1223, conformément à la loi;

ATTENDU QU'un changement est survenu entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit l'ajout du paragraphe 6.2;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1223 relatif au traitement des membres du Conseil municipal et remplaçant le règlement 914 et ses amendements*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE**

- Mme Roy est très fière d'annoncer que la Ville de Sainte-Julie a obtenu la certification Vélosympathique argent de Vélo Québec pour ses efforts à favoriser la pratique du vélo sur le territoire. Seules les villes de Gatineau et de Montréal ont obtenu cette certification.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

- Les membres du Conseil souhaitent de joyeuses fêtes à tous les Julievilloises et Julievillois.

#### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **M. Pierre Champagne**

- M. Champagne désire savoir si les lampadaires au parc Arthur-Gauthier seront installés au printemps prochain.

Réponse : L'installation sera faite le plus tôt possible.

- M. Champagne demande à quel endroit la FADOQ déménagera.

Réponse : L'endroit sera dévoilé dès que les négociations avec le locateur seront terminées.

**18-747**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 45.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

Suzanne Roy,  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière